



VILLE DE PANAZOL – HAUTE-VIENNE

DÉCISION 2026-050 – ATTRIBUTION DES MARCHÉS PUBLICS RELATIFS À LA PRESTATION D'ASSISTANCE D'UN DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES (DPO) EXTERNE POUR LE CCAS ET LA COMMUNE DE PANAZOL

Fabien DOUCET, Maire de la Commune de Panazol,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R.2122-8 relative à la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin en fournitures courantes et services dont la valeur estimée à moins de 60 000 € HT ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2026, et notamment son alinéa 3° portant délégation du Conseil Municipal au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

VU les crédits prévus au budget de l'exercice en cours ;

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure un marché public pour l'assistance d'un délégué à la protection des données (DPO) externe pour le CCAS ainsi que pour la commune de Panazol ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : de retenir comme attributaires des marchés l'entreprise suivante :

N° marché	Intitulé du lot	Titulaire	Montant	Durée
2026-030C	DPO externe pour le CCAS	DATA VIGI PROTECTION	Forfait : 300 € HT / an Soit 1 200 € HT sur 4 ans	4 ans fermes
2026-029C	DPO externe pour la commune	DATA VIGI PROTECTION	Forfait : 1 400 € HT / an Soit 5 600 € HT sur 4 ans	4 ans fermes

Article 2 : d'imputer la dépense résultant de cette opération sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours

Article 3 : La Directrice Générale des Services et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne au titre du contrôle de légalité.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication et transmission au contrôle de légalité.

À Panazol, le 24 juillet 2026

Le Maire de Panazol,

Fabien DOUCET

